

Décision n°22 - 0001

Objet : Souscription d'un emprunt à court terme IN FINE d'un montant de 1 015 000€ auprès du Crédit Agricole Franche-Comté

Le Maire de la commune de Saône, Benoit Vuillemin,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 23 mai 2020,

Vu la délibération N°2020-06-01 en date du 18 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2022-03-09 du 24 mars 2022, fixant les crédits ouverts au budget primitif du budget principal – section investissement pour l'exercice 2022,

Vu l'avis favorable de la commission 6 Urbanisme en date du 27/06/2022,

Vu l'avis favorable de la commission 1 Finances en date du 28/06/2022,

Vu la délibération N°2022-06-08 du 30 juin 2022 donnant délégation au Maire de souscrire un emprunt IN FINE dans le cadre du projet de la ZAC La Gilleroye et ce à hauteur de 1 015 000,00 €,

Vu les différentes offres de prêt reçues à l'issue de la consultation à la date fixée par la consultation,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre du 24/08/2022 ayant choisi l'offre du Crédit Agricole Franche-Comté,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant total de 1 015 000,00 € (un million quinze mille euros) afin de financer et de mener à bien le projet de la ZAC de la Gilleroye,

DÉCIDE

Article 1 :

- De contracter auprès du CREDIT AGRICOLE FRANCHE-COMTÉ un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant : 1 015 000,00 €
 - Durée : 60 mois
 - Variable : index 0,252 + marge 1,29 %
 - Périodicité : Trimestrielle
 - Frais et commissions : 1 015,00 € ;

- D'approuver le tableau d'amortissement et d'autoriser le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération, et ce conformément à la délibération de délégation N°2022-06-08.

Article 2 :

La présente décision est publiée au registre des décisions par délégation. Un exemplaire de cette décision est notifié à l'intéressé.

Article 3 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Saône et Madame l'adjointe aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil municipal sera tenu informé des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues, lors du prochain conseil municipal du 15 septembre 2022.

Fait à Saône, le 31 Août 2022

Benoit VUILLEMIN,
Maire de Saône



*Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission à la préfecture du Doubs le 31/08/22
Et de sa notification au CREDIT AGRICOLE FRANCHE-COMTÉ.*

Banque Postale, Caisse d'épargne, Caisse fédérale du crédit mutuel, BNP Paribas, Société générale, Crédit coopératif, Banque entreprise institutionnelles (sollicitée le 08/07/2022)

Caisse des Dépôts

Banques sollicitées le 07/07/2022 mais aucune réponse reçues	Banque Populaire	Crédit agricole	Crédit agricole
Banques			
Date d'envoi demande	08/07/2022	07/07/2022	07/07/2022
Retours reçu	17/08/2022	08/08/2022	13/07/2022
Type de prêt	Prêt relais (3 ans)	Prêt moyen terme (sur 60 mois)	Prêt relais court terme (36 mois)
			Proposition de 2 types de prêt : Prêts GAIA Court terme Index livret A Marge 0,60% sous conditions de 2.5% logements sociaux Prêt GAIA territorial court terme (résorption friche industrielle, renouvellement industriel) Index livret A Marge 0,80%
Pour un Montant de 1 015 000,00€	Taux fixe 2,490%	Taux variable Index 0,252% Marge 1,29% Taux à ce jour 1,54%	Taux variable Index 0,252% Marge 0,43% Taux à ce jour 0,68%
Amortissement	Aucune indication	échéance constante	/
Frais de dossier	0,10% du montant du prêt avec un mini de 100€, Pour un dossier accepté et signé, sans suite au bout d'un an, perception d'une commission fixe de 173€ TTC.	(standard 0,20% mini 200€) 1015 €	1015€

Remboursement anticipé	<p>La banque perçoit une indemnité actuarielle égale au montant total des intérêts prévus pour la période s'écoulant de la date de remboursement anticipé à la date d'échéance initiale du contrat, déduction faite d'une somme égale à celle des intérêts recalculés au taux de l'OAT. Indemnité ne saurait être inférieure à 5% du capital remboursé et demeure non plafonnée. Par nature les prêts relais en sont exonérés. Le montant minimum en cas de remboursement partiel ne peut être inférieur à 15000€.</p>	<p>Possible à chaque révision de l'index</p> <p>Indemnité de remboursement anticipé = 2 mois d'intérêts</p>	<p>Remboursement partiel ou total à réception de la TVA ou Subvention ou vente partielle...sans pénalité, à défaut in fine.</p> <p>(Exonération d'indemnités de remboursement anticipé)</p>
------------------------	--	---	---

Commune de Saone

Montant	1 015 000 €		
Objet	Renouvellement Court Terme		
Durée	60 mois		
Type de prêt	Taux variable		
Index	Euribor 3 mois		
	Valeur du	03/08/2022	0,252%
Marge	1,29%		
Taux final = index + marge (Taux plancher emprunteur: 0,40%)	Taux client à ce jour : 1,54 % variable		
Périodicité	Trimestrielle		
Frais dossier (standard 0,20 % mini 200 €)	1015 eur		
Date de garantie de taux	Réponse (par délibération validée) avant le 10/09/2022		
Amortissement	Échéance constante		
Base de calcul des intérêts	Base 30/360		
Tirages par tranches	NON		
Remboursement Anticipé	Possible à chaque révision de l'index Indemnité de Remboursement Anticipé = 2 mois d'intérêts		
Mise à disposition des fonds	Demande de déblocage : par courrier ou par mail Mode : par virement au Trésor Public		

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Date de la convocation
24/06/2022

Date d'affichage
08/07/2022

Objet de la délibération
Consultation établissement bancaire - souscription d'un emprunt <i>in fine</i> dossier ZAC de La Gilleroye

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660

SAÔNE

Séance du 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Antoinette LE BRAS, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Franck NICOLAS, Charles-Emmanuel PELLETIER, Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN.

Excusés :

Marion BELLEVILLE donnant pouvoir à Cyril MARÉCHAL
Marlène GABLE donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN,
Fanny GROSGURIN donnant pouvoir à Violette SEGARD
Emilio JUAREZ donnant pouvoir à Lylian CALVAT,
Margaux PRAOM donnant pouvoir à Claude GAULARD.

Absente : Maud WASNER

Cyril MARÉCHAL a été désigné Secrétaire de séance.

Fanny GROSGURIN et Violette SEGARD, conseillers intéressés, ne prennent pas part ni aux débats, ni au vote.

VU l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, de procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

VU l'article L 2122-22 alinéa 20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal,

VU la délibération n°2020 10 03 en date du 3 octobre 2020 précisant les délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020 10 03 en date du 3 octobre 2020 qui fixe le montant maximum annuel d'ouverture d'une ligne de trésorerie à 500 000,00 €,

VU l'avis favorable de la Commission 6 en date du 27/06/22,

VU l'avis favorable de la Commission 1 en date du 28/06/22,

CONSIDERANT la nécessité de préciser les délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 20 voix POUR, 0 abstention et 0 voix CONTRE

DECIDE

ARTICLE 1 : donner délégation à Monsieur le Maire pour la réalisation des emprunts ou ligne de trésorerie destinés au financement de la ZAC de la Gilleroye prévus par le budget 2022, conformément aux termes de l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions et limites ci-après définies. Monsieur le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt ou ligne de trésorerie sur le dossier de la ZAC de la Gilleroye, notamment :

- à court, ou moyen terme ;
- libellé en euro ;
- sous forme IN FINE ;
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.
- Montant maximum du prêt : 1 015 000,00 €
- Durée d'amortissement du prêt : 36 mois ou 60 mois
- Amortissement du capital : in fine
- Paiement des intérêts : trimestriellement ou semestriellement ou annuellement
- Frais de dossier ou commission.

Le contrat de prêt IN FINE devra comporter les caractéristiques de la consultation annexée à la délibération.

ARTICLE 2 : donner délégation à Monsieur le Maire pour la réalisation d'opérations financières utiles à la gestion de la dette liée au dossier de la Gilleroye, et ce pour un montant de capital maximum de 1 015 000,00 €.

Au titre de cette délégation, Monsieur le Maire pourra notamment :

1) Procéder, dans le cadre d'une gestion active de cette dette, à des changements d'index et à des remboursements anticipés et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus.

2) Conclure un prêt comportant des facilités de gestion de la dette et de la trésorerie.

Plus généralement, Monsieur le Maire pourra décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts liés au dossier de la ZAC de la Gilleroye.

ARTICLE 3 : donner délégation à Monsieur le Maire, pour prendre les décisions mentionnées aux articles L 1618-2 et L 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à consulter les établissements annexés à la délibération et selon le projet d'offre annexé à la délibération.

ARTICLE 5 : Décide de donner délégation à Monsieur le Maire, pour prendre les décisions mentionnées aux articles L 1618-2 et L 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 025-212505325-20220630-20220607-DE

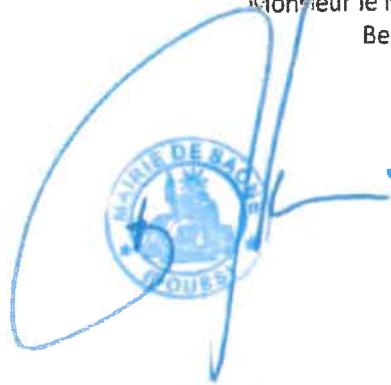
ARTICLE 7 : Monsieur le Maire pourra charger, un ou plusieurs adjoints, de décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire pourra charger le Directeur Général des Services et ses adjoints, de signer, sous sa surveillance et sa responsabilité, notamment les décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 04/07/2022

Monsieur le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération transmise à :

- Préfecture

